

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023- 325
Annule et remplace la Décision municipale n°2023-321

**Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM)
pour l'aménagement d'une voie piétonne végétalisée
à hauteur du 17 rue du Général de Gaulle**

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 en date du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dispositif intitulé le Fonds d'Investissement Métropolitain instauré par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans la limite de ses compétences,

Considérant la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance de poursuivre son engagement en faveur du développement durable en favorisant notamment la renaturation des espaces publics et les modes de déplacement non polluants, avec l'aménagement d'une voie piétonne végétalisée de liaison entre la rue du Général de Gaulle et la place de la République,

Considérant l'éligibilité de ce projet au dispositif susvisé et la nécessité de la Ville de rechercher l'ensemble des financements extérieurs pour procéder à cette opération,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet d'aménagement d'une voie piétonne végétalisée à hauteur du 17 rue du Général de Gaulle,

Article 2 : De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour ce projet,

Article 3 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Projet	Estimation du coût du projet (HT)	FIM sollicité	Montant à la charge de la Ville
Aménagement d'une voie piétonne végétalisée (17 rue du Général de Gaulle)	297 380 €	148 690 €	148 690 €

Article 4 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 06 / 10 / 2023

1/2

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20231006-DM-DGS-2023325-AR
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Article 5 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

Article 6 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 6 octobre 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire

